

## DÉCISION N°D-2024-139

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION D'HISTOIRE ET SAUVEGARDE DU VIEUX CARRIÈRES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Elisabeth Saunier, présidente de l'association d'Histoire et Sauvegarde du Vieux Carrières, pour l'organisation d'une conférence d'histoire,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Elisabeth Saunier, présidente d'Histoire et Sauvegarde du Vieux Carrières, un équipement municipal répondant à ses besoins,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement communal « Jean-Philippe Rameau », le samedi 5 octobre 2024 de 15h à 19h.

**Article 2 :** de mettre à disposition de Madame Elisabeth Saunier, présidente d'Histoire et Sauvegarde du Vieux Carrières, l'Auditorium du Conservatoire, « Jean-Philippe Rameau », 66 boulevard Maurice Berteaux 78420 Carrières-sur-Seine, le samedi 5 octobre 2024.

**Article 3 :** de préciser que la location de l'Auditorium du Conservatoire, pour la période mentionnée dans l'article 1, est à titre gratuit.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 16 septembre 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).